Image not found or type unknown

Rupture contrat d'intérim

Par **tinedu01**, le **25/07/2014** à **19:25**

Bonsoir, je sais que lors d'une rupture d'un CDD ou d'un contrat d'intérim le maximum de préavis que l'on a à respecter est limité à 2 semaines. Ce que je veux savoir c'est si l'on informe sa boite d'intérim que l'on a trouvé un cdi et désire démissionner pendant la fermeture obligatoire de l'entreprise qui vous a pris en intérim, est ce que le préavis court dés réception du courrier par la boite d'intérim ou lorsque la société utilisatrice est de retour de congés. Car ne dis t-on pas que l'employeur est la boite d'intérim ?

j'espère avoir été assez claire dans mes propos.

Merci pour votre réponse. Cordialement

Tine

Par **P.M.**, le **26/07/2014** à **09:44**

Bonjour,
Ce ne sont pas que des dires que l'employeur est l'Entreprise de Travail Temporaire...
A priori, pendant la fermeture de l'entreprise utilisatrice, vous n'êtes pas formellement en congés payés et donc cela n'empêche pas le préavis de se dérouler si vous pouvez justifier l'embauche en CDI...
De toute façon, lors d'une fermeture d'entreprise, le terme du préavis n'est pas reporté par celle-ci...

Par **tinedu01**, le **27/07/2014** à **16:50**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement

Tine

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés